

## **DECLARATION LIMINAIRE AU GT DU 19/05/2017**

Monsieur le Directeur régional

Vous nous réunissez aujourd'hui afin d'évoquer de la fermeture de la BSI d'Arles. Ce que l'administration nomme "fusion" n'est ni plus ni moins que la suppression d'un service, qui s'ajoute à la longue liste des fermetures de services douaniers, fermetures qui se sont accélérées depuis quelques années, que ce soit pour les services OP CO ou les brigades de surveillance. Mais quel que soit le terme que l'administration utilise, fusion, transfert d'activité, concentration... le résultat est le même, il s'agit de la fermeture des services. Il est d'autre part à noter que le transfert d'emplois entre deux DI est une première en matière de restructuration. Il n'y a en théorie même pas de priorité relative selon le décret de 2015 et les priorités de l'article 60.

Nous nous interrogeons d'autre part sur le fait que ce GT se tienne à la DR d'Aix-en-Provence, alors même qu'il s'agit d'une décision prise au niveau interrégional, impliquant la gestion des RH et même une autre direction interrégionale. Nous constatons qu'aucun représentant de la DI n'est même présent.

Fermer un service est déjà une atteinte à l'efficacité du service public, mais en plus fermer une brigade telle que la BSI d'Arles est une décision qui n'est fondée sur aucune considération rationnelle, au regard de ses très bons résultats et de l'efficacité de cette unité. Pour Solidaires Douanes, la fermeture de la BSI d'Arles constitue une erreur stratégique majeure dans le cadre de la LCF compte tenu de son positionnement géographique. C'est aussi laisser à l'abandon une zone entière de réseaux secondaires et de sites à contrôler. Les fraudeurs ont pris acte de l'absence de présence douanière sur les routes secondaires.

La future brigade de Nîmes n'aura pas de compétence territoriale sur la zone actuelle d'intervention de la BSI d'Arles qui relève de la DI de PACA Corse, et la brigade d'Avignon, même si elle est compétente sur cette zone, est éloignée. La commune d'Arles d'autre part relève du ressort territorial de la direction régionale de Marseille, selon les décrets de 2007 et 2016, mais visiblement nous étions dans un régime dérogatoire depuis plusieurs années, cette brigade étant rattachée à la DR de Provence.

Mais nous savons que quels que soient les arguments que nous pouvons exposer, qu'ils portent sur les résultats, l'efficience de la mission de contrôle, ou qu'ils soient juridiques et réglementaires, la décision de l'administration est prise, abruptement, violemment, et nous sommes convoqués pour un simulacre de dialogue social et d'échanges... Nous serons quoiqu'il en soit extrêmement vigilants sur le respect des modalités de l'accord social, modalités qui doivent être appliquées à tous les agents restructurés.

Le PSD que nous avons tant combattu est à présent partout, dans chaque décision de réorganisation, de transfert d'activité, de fermetures de services, qu'elle soit nationale ou locale, car à présent, nous l'avons bien compris, ce sont les autorités locales qui ont la charge de l'appliquer et de détruire le maillage du service public douanier.

## Compte-rendu du groupe de travail du 19/05/2017 sur la fermeture de la BSI d'Arles.

Le 19 mai 2017 s'est tenu à la DR d'Aix-En-Provence en présence des OS un groupe de travail sur la fermeture de la BSI d'Arles que l'administration persiste à dénommer « fusion » alors qu'il s'agit bien d'une suppression. En préambule, Solidaires Douanes a lu la déclaration ci-jointe dans laquelle nous avons dénoncé ce projet qui n'a à nos yeux aucun sens et qui, pire encore, constitue une erreur stratégique.

Le DR nous a informés qu'il y aurait plusieurs autres réunions à venir, au niveau de la DI de PACA Corse ( septembre a priori ) comme au niveau de la DI d'Occitanie, ainsi qu'un groupe de travail ( GT ) « commun » aux deux DI ( octobre ). Ces GT nous semblent effectivement indispensables. Un comité hygiène, sécurité et conditions de travail ( CHSCT ) devrait ensuite se réunir en octobre ou novembre, et enfin deux comités techniques des services déconcentrés ( CTSD ). Le premier aura lieu au siège de la DI PACA Corse concernant la suppression de la BSI d'Arles. Cette instance validera la liste des agents restructurés bénéficiant à ce titre des modalités de l'accord d'accompagnement social, dont les primes de restructuration. Un autre CT aura lieu au sein de la DI d'Occitanie pour la validation des effectifs de référence ( ER ) et du plafond autorisé d'emplois ( PAE ) pour la future BSI de Nîmes redimensionnée.

La tenue d'un CTSD au sein de la DI de PACA Corse validant le nombre d'agents restructurés souhaitant être mutés à Nîmes permettrait d'établir une cible pour les effectifs de référence de la future BSI de Nîmes redimensionnée, validée en CTSD d'Occitanie sur le plafond autorisé d'emplois, afin de permettre à tous les agents qui le souhaitent de suivre leur poste.

Le DR nous rappelle que le CTSD de suppression ouvrira un délai de 24 mois au moins voire 36 mois, jusqu'à l'effectivité de la mesure de suppression, comme pour toute opération de réorganisation. Si l'effectif de la BSI tombait à 3 agents, elle serait fermée plus tôt, car selon le DR, dans ce cas elle ne serait plus « viable ».

La cellule d'accompagnement social ne sera constituée qu'après le CTSD, comme cela est prévu dans l'accord d'accompagnement social de 2015.

Les représentants du personnel se sont étonnés de l'organisation d'un GT au niveau DR sur un tel sujet, impliquant de facto la DI, tant en termes d'organisation qu'en termes de gestion RH. Quel pouvait être le périmètre d'un tel GT et sa portée, sans la présence du DI ou des ses représentants ? Cela est d'autant plus vrai que nous aurons la surprise d'apprendre lors de la réunion que les documents de travail n'ont pas été établis par la DR mais pas la DI! Cela explique donc pourquoi ces documents étaient si parcellaires et partiels, ne reflétant qu'une partie de la réalité et ayant une connotation assez négative, avec des résultats étudiés sur l'année 2016 ne faisant pas ressortir, pour diverses raisons, la réalité du travail des agents de cette brigade. La règle dans ce cas de figure, est de prendre en compte les chiffres sur 3 ans, selon les modalités édictées par le bureau A3 lui-même, comme l'a rappelé le DR.

Les agents de la BSI d'Arles depuis des années ont fait preuve de patience concernant l'avenir immobilier de leur brigade, des travaux étant promis pour en définitive apprendre que leur unité était finalement supprimée, en dépit de ses excellents résultats et de son positionnement stratégique en matière de LCF. Ainsi, le signal envoyé par l'administration est le suivant : quelle que soit votre efficacité, peu importe, votre service est supprimé, c'est une décision sans appel, basée sur des considérations qui sont bien éloignées d'un objectif de service public efficace. Nous avons bien compris que les seuls motifs de cette suppression ne sont pas l'efficacité de la mission douanière LCF, mais de redonner de la matière à la BSI de Nîmes du fait des évolutions des flux autoroutiers dans sa zone de compétence, rendant plus difficile l'exercice des missions, et de privilégier l'occupation domaniale ( BSI de Nîmes ) plutôt qu'une occupation de bâtiments en location ( BSI d'Arles ) impliquant en plus la budgétisation de travaux.



Ceci étant exposé, le problème de la justification de la tenue de ce GT s'est posée, car il est ressorti des débats que le DR était très contraint par des contingences qu'il ne maîtrisait pas, et qu'il n'était pas en mesure d'apporter de réponses aux questions que les agents se posent tout à fait légitimement. Cela nous a confortés dans l'idée que ce GT ne pouvait se tenir qu'au niveau du DI, initiateur de la suppression de la brigade, et décideur pour la gestion des RH et du plafond autorisé d'emplois ( PAE ). Le DR n'a pu répondre ni à la question de l'organisation future des missions LCF entre les deux DI, puisque deux DI de façon tout à fait nouvelle sont concernées pour cette restructuration, ni fournir un schéma des zones d'intervention des différentes brigades restantes dans le cadre de la réorganisation des missions et des compétences.

Pour Solidaires, il est faux de dire comme cela est indiqué dans l'un des documents de travail, que la BSI d'Avignon n'est pas impactée, car des opérations relevant actuellement de la brigade d'Arles ( à Salon de Provence, St Martin de Crau - péage sur A54 -, Arles... ) lui seront par la force des choses en partie transférées.

Le DR n'a pas non plus été en mesure de répondre à la question des ER cibles pour la BSI de Nîmes, ni à la question de la suppression ou non des ER de la BSI d'Arles pour le compte de la DI de PACA Corse ( car ces ER sont dans le PAE global de la DI de PACA Corse et ne sont pas quoiqu'il en soit réservés à la DR d'Aix-en-Provence, par exemple au profit des BSI d'Avignon ou d'Aix ).

La note du bureau A1 de la DG du 15/12/2016 ne figurait pas dans les documents de travail, alors qu'il s'agit pourtant d'un élément clé de l'avenir des agents restructurés, une priorité absolue étant pour la première fois accordée aux agents dans une autre DI que celle du service d'origine, cette donnée doit être officialisée en GT.

La question du gel des postes de la BSI de Nîmes redimensionnée après le CTSD a aussi été posée, pour laisser aux agents le temps de s'inscrire au tableau des mutations dans le délai des deux ans en tant qu'agents restructurés, mais le DR n'a pu y répondre, s'agissant de la gestion RH.

Pour la réorganisation des missions et des compétences entre les brigades restantes, le DR nous a répondu que le CODT aura la compétence pour définir les zones d'intervention des brigades et de coordonner leur action, de Nice à Perpignan, et donc de faire la régulation des unités en amont. Selon lui les zones d'intervention de la BSI d'Arles, excepté le péage d'Arles, relevant à l'avenir de la BSI de Nîmes, seront attribuées aux autres brigades par le CODT. Solidaires ne peut que se montrer circonspect face à cette sorte de "solution miracle" en vue de répondre à la désorganisation à venir et au vide laissé par la BSI d'Arles sur toute une zone d'intervention, ôtant toute initiative LCF au collègue en poste au sein de la CROC SU, aux CSDS des BSI d'Avignon et d'Aix par exemple, et par la même aussi au chef divisionnaire surveillance de la DR d'Aix-en-Provence. Nous savons que le rôle du CODT ne sera pas celui-là.

Devant l'absence d'avancées de ce GT, Solidaires n'a pu qu'indiquer au DR que la réunion ne pouvait continuer ainsi plus longtemps, après plusieurs heures d'échanges peu productifs, le DR étant tenu par un cahier des charges et des documents de travail qu'il ne maîtrise pas, car issus du niveau DI, seul pilote de l'opération. Le DR ne pouvait répondre à aucune des deux questions fondamentales que se posent les agents:

- dans le cadre de cette restructuration, quelles seront l'organisation et la répartition des missions LCF entre les brigades des deux DI d'une part, et entre les brigades de la DR d'Aix-en-Provence, voire de la DR de Marseille, d'autre part?
- quel est l'effectif cible de la BSI de Nîmes et combien d'ER resteront à la DI PACA ( et si possible à la DR d'Aix )? Le GT a en conséquence été suspendu par le DR à treize heures.

Pour Solidaires Douanes  
Nathalie GSELL, Stéphanie CHAUSSADAS et Elise MOURET